

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 décembre 2023**

**Secrétaire de séance : madame DENISE LEVAN**

**n° 17**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Contrat pour des apports de déchets non dangereux à l'usine d'incinération de Saint-Saulve  
par les communes de Valenciennes Métropole**

M le Maire n'expose que la convention susvisée avec Ecovalor puis Valenciennes Métropole arrive à terme au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de la renouveler pour 2024.

La commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique lors de sa réunion du 28 novembre 2023 a étudié la nouvelle convention ainsi que les tarifs inhérents 87,50 € H.T./tonne (hors TGAP incinération de 14 € HT/tonne et hors taxe communale de 1,50 € H.T. incluse).

Le syndicat Ecovalor, signataire précédent ayant été repris par Valenciennes Métropole, le signataire de cette convention 2024 est monsieur Laurent Degallaix, président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

La communauté d'agglomération transfèrera cette compétence au SIAVED au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence M le Maire propose au conseil municipal à signer la convention susvisée valable pour 2024.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Denise LEVAN

Le Maire,

Publiée sur le site internet le : vendredi 2 février 2024

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : jeudi 28 décembre 2023